

APPEL À PROJETS

« ACTE : Agriculture Climat & Territoires »

2020



Cahier des charges et dossier de candidature

CET APPEL A PROJET REGIONAL

SE DEROULE SUR PLUSIEURS PHASES SUCCESSIVES DE CANDIDATURES

LE DOSSIER DE CANDIDATURE JOINT À CE CAHIER DES CHARGES

EST À ENVOYER SOUS 2 FORMATS INFORMATIQUES (PDF et WORD)

AU PLUS TARD LE 15/09/2020 POUR LA 1ère SESSION (INSTRUCTION AU FIL DE L'EAU)

AU PLUS TARD LE 15/12/2020 POUR LA 2ème SESSION (INSTRUCTION EN 2021)

A L'ADRESSE ELECTRONIQUE SUIVANTE : subvention.bretagne@ademe.fr

EN SPECIFIANT « CANDIDATURE AAP ACTE » EN OBJET DU MAIL

(l'utilisation de plateformes d'échange libres est possible en cas de pièces attachées trop volumineuses).

Financé
par



A. Préambule

La loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 fixe un nouveau cap et définit des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone et d'adaptation au changement climatique. La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions de nos territoires, tant pour les citoyens à travers leurs modes d'habiter et de se déplacer que les collectivités par l'aménagement du territoire et les services proposés, mais aussi par les entreprises, y compris agricoles, à travers les modes de production de biens et de services.

En Bretagne, 49 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent ainsi mettre en œuvre des Plans climat-air-énergie territoriaux permettant de répondre à ces objectifs.

En Bretagne, la production agricole est le premier secteur d'activité émetteur de gaz à effet de serre, mais aussi le premier potentiel de production d'énergies renouvelables (éolien, méthanisation, solaire, etc.) et le premier potentiel de stockage de carbone dans les sols.

Le secteur agricole, avec lequel les collectivités sont peu habituées à travailler sur les questions énergétiques et climatiques, devient donc un acteur incontournable dans la construction et la mise en œuvre des PCAET.

B. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets ACTE a pour objectif d'accompagner les collectivités souhaitant animer une démarche énergie-climat en agriculture sur leur territoire avec un ensemble de partenaires de leur choix.

L'accompagnement technique et financier d'un lauréat se décline en 2 phases distinctes :

- L'élaboration de la stratégie et du plan d'action air-énergie-climat en agriculture
- La mise en œuvre du plan d'action

L'AAP a vocation à accompagner les démarches de déploiement de techniques existantes et reconnues. Les territoires souhaitant mobiliser le secteur agricole sur des études de pratiques innovantes sont invités à se rapprocher de l'ADEME, de la DREAL et de la Région pour identifier les autres accompagnements possibles ;

Phase 1 : « Elaboration d'une stratégie air-énergie-climat en agriculture »

Cette phase se déroule sur une durée indicative de 6 à 12 mois.

La collectivité mobilisera ses partenaires pour co-construire un programme d'action agricole répondant ou contribuant aux objectifs du plan climat air énergie territorial.

Les plans d'actions élaborés dans les projets ACTE permettront impérativement d'aborder :

- Les **changements de pratiques et de systèmes agricoles permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre non-énergétiques**
- Les pratiques et systèmes agricoles permettant **d'augmenter le stockage de carbone dans les sols**
- **L'amélioration de la résilience des fermes au changement climatique et les mesures d'adaptation**

Les économies d'énergie en bâtiment, la production d'énergie renouvelables et la réduction des émissions polluantes dans l'air pourront également être traitées dans le cadre des projets présentés à l'AAP ACTE mais ne devront pas être les axes de travail principaux.

La recherche des actions prioritaires du territoire pourra s'appuyer sur divers outils, et en particulier :

- l'étude de l'INRA « Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? » : <https://www.ademe.fr/contribution-lagriculture-francaise-a-reduction-emissions-gaz-a-effet-serre>
- la boîte à outils « PCAET et agriculture » élaborée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne : <http://www.bretagne.synagri.com/synagri/pcaet-boite-a-outils-plan-climat-air-energie-territorial>

Partenaires du programme

L'élaboration du plan d'actions des projets ACTE sera collaborative. Elle mobilisera les partenaires agricoles du territoire, en particulier :

- Elus agricoles
- Elus communaux
- Agriculteurs
- Structures locales CIVAM, GAB, CUMA, etc.
- Animateurs de bassins versants
- Etc.

Les autres partenaires de la filière, par exemple les coopératives, pourront également être mobilisés.

Méthodologie

La méthodologie de construction du plan d'action est laissée au choix du porteur de projet. Cependant, le choix d'un **nombre restreint d'actions** est conseillé, après un travail de hiérarchisation des priorités.

Ce choix pourra s'appuyer sur un ensemble de critères à établir avec le comité de pilotage du projet. Exemples de critères de notation :

- nombre d'exploitations concernées et motivées
- impact gaz à effet de serre des actions
- résilience et durabilité des impacts liés aux changements de pratiques dans un contexte de changement climatique
- compatibilité avec les orientations politiques éventuelles concernant le projet du territoire
- appui à des dynamiques de territoire,
- etc.

Lien avec les autres démarches territoriales agricoles

Les projets lauréats seront déployés en fort lien avec les autres démarches territoriales agricoles.

On notera en particulier :

- Lien avec les démarches alimentaires type PAT
- Lien avec les programmes de protection de la ressource en eau

Phase 2 : « Mise en œuvre opérationnelle du projet »

Cette deuxième phase consiste à déployer sur une durée de deux à trois ans les actions de changement de pratiques agricoles sélectionnées par la collectivité et ses partenaires. Le déploiement pourra être réalisé par un accompagnement individuel (avec chaque agriculteur mobilisé) ou collectif.

Seuls des candidats disposant d'une stratégie et d'un plan d'action opérationnels et construits avec les partenaires du territoire pourront bénéficier d'un accompagnement « phase 2 ».

Il n'est cependant pas nécessaire d'être lauréat de l'appel à projets ADEME phase 1 pour candidater en phase 2.

Les actions devront s'intégrer dans un écosystème existant d'ingénierie territoriale. Des programmes ciblant d'autres thématiques de l'environnement (qualité des eaux de surface, quantités d'eau, biodiversité, bocage, etc.) et ayant des répercussions positives sur le climat sont en effet déjà en cours sur la plupart des territoires.

Les actions individuelles devront au maximum mobiliser les dispositifs de diagnostics et d'incitation au changement de pratique existants :

- Diagnostics: Pass Bio, Pass MAEC, Breizh Forêt Bois, Pass' Avenir, etc.
- Autres financements existants : AEP (Région), Groupe 30 000, etc.
- Animation territoriale : Breizh bocage, bassins versants, etc.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique a donné aux EPCI a un rôle d'entraînement et d'accompagnement des démarches énergie-climat à l'échelle du territoire. Dans le cadre de l'AAP ACTE, **il est donc attendu que l'action de déploiement ne soit pas uniquement portée par l'EPCI, mais partagée par un ensemble de partenaires.**

Le montage retenu devra être présenté dans le dossier de candidature.

C. Principe de sélection et accompagnement du ou des lauréats

1. Nature du porteur de projets

Cet appel à projets est à destination des collectivités territoriales situées en région Bretagne.

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- ⇒ Des **EPCI à fiscalité propre** qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, Pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.
- ⇒ Des **associations, des communes ou des syndicats intercommunaux** (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) à partir du moment où ils auront obtenu un soutien écrit (courrier, mail, etc.) des EPCI démontrant que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du territoire et répond à des besoins.

Les candidatures groupées sont possibles. Il sera demandé un engagement de la part de l'ensemble des parties prenantes à ce groupement.

De même, un Pays pourra candidater au présent appel à projet (phases 1 et 2), en le justifiant (exemple d'un Pays qui porterait la mission d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial), en démontrant son rôle fédérateur et sa capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs (publics, privés, associatifs, institutionnels, ...).

2. Principes de sélection

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller **au-delà des obligations réglementaires**. Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Le ou les lauréats seront sélectionnés par décision d'un jury constitué d'un ou plusieurs représentants de l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne et l'ADEME Bretagne (composition à confirmer). Ces lauréats pourront par la suite être accompagnés par l'ADEME Bretagne.

3. Critères de sélection

Dans les deux phases, les aides visent à soutenir des actions d'étude, animation, communication et formation réalisées par les collectivités et leurs partenaires ou prestataires.

En phase 1, les territoires candidats seront évalués sur :

- L'implication des élus de l'EPCI et des communes
- L'implication des élus agricoles du territoire et leur représentativité (systèmes agricoles et productions)
- L'implication et la diversité des partenaires agricoles du territoire prenant part au projet
- La méthodes d'animation et la qualité des intervenants : connaissances du monde agricole, connaissance des enjeux et actions énergie – climat en agriculture
- L'optimisation des moyens humains et financiers sollicités (auto et cofinancement)
- L'articulation avec les autres dispositifs du territoire : plans alimentaires territoriaux, programmes d'actions pour la qualité de l'eau, groupes AEP et GIEE, etc.

En phase 2, les territoires candidats seront évalués sur :

- L'implication des élus de l'EPCI et des communes
- L'implication des élus agricoles du territoire et leur représentativité (systèmes agricoles et productions)

- L'implication et la diversité des partenaires agricoles du territoire prenant part au projet
- La qualité de la démarche de construction de la stratégie et du plan d'action ainsi que la clarté et l'exhaustivité de l'état des lieux du territoire (tant quantitatif que qualitatif),
- La qualité de la stratégie, du plan d'actions et de la méthode de mobilisation, d'animation et de déploiement sur le territoire,
- Le travail de ciblage et de hiérarchisation des actions retenues, dans un objectif d'efficacité et d'efficience,
- L'optimisation des moyens humains et financiers sollicités (auto et cofinancement) et l'articulation avec les autres dispositifs
- L'ambition du projet au regard :
 - o des objectifs d'impacts sur les gaz à effet de serre (réduction des émissions et augmentation de la séquestration), d'adaptation au changement climatique, de baisse des consommations d'énergie, de production d'EnR, etc.
 - o des objectifs de mobilisation des agriculteurs.

4. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles comprennent :

- Les coûts directs de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire les dépenses directes d'études, d'animation et de communication,
- Les frais de ressources humaines liés au projet. Les dépenses de salaires du personnel titulaire de la fonction publique ne sont cependant pas éligibles aux aides de l'ADEME.
- Les frais généraux liés au projet.

La participation du porteur de projets à son financement doit être d'au moins 20 % des dépenses.

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projet.

Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que le diagnostic de vulnérabilités du PCAET ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions ponctuelles et/ou limitées à la mise en place d'un « simple » espace (physique ou virtuel), sans être intégrées dans le cadre d'une démarche plus globale,
- Les actions d'investissement,
- Les actions soutenues par l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

5. Niveau d'aide

Le niveau d'aide de l'ADEME sera à préciser pour chaque projet en fonction :

- Du budget disponible à date de la candidature
- De la qualité du projet présenté

À titre indicatif, il est envisagé de financer 50% à 70% des dépenses directes visées au point précédent :

- **Phase 1** : jusqu'à 35 000 € d'aides par EPCI,
- **Phase 2** : jusqu'à 100 000 € d'aides par EPCI.

D. Dossier de demande de subvention

Les candidats devront déposer un **dossier de demande de subvention** présentant le contenu du projet faisant l'objet de la demande.

Ce dossier devra permettre d'appréhender de manière claire et précise :

- L'inscription du projet sur le territoire,
- La définition des objectifs et moyens mis en œuvre (les cibles visées et le type de personnes/structures touchées, les partenaires impliqués, etc.)
- Un programme d'actions échelonné ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
- Le détail des actions proposées,

- Un budget et un plan de financement (maximum 3 ans),
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats).
- Les modalités de mobilisation de partenaires devront être précisées dans le dossier de candidature, en particulier, les conventions de partenariat avec versement d'aides (à une association, à un organisme de recherche, etc.)

E. L'engagement de l'ADEME et du candidat

Cet appel à projet est financé par l'ADEME dans le cadre du CPER 2015-2020.

Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet seront soutenus sur une **durée maximale de 3 ans**.

Un contrat de moyens sera signé entre l'ADEME et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, budget,
- L'engagement des partenaires : hauteur de l'engagement financier et plan de financement (sous réserve des crédits disponibles), engagement à la mise en œuvre de l'action pour le porteur ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

Chaque contrat passé entre l'ADEME et le porteur de projets sera décliné par un acte juridique de l'ADEME précisant les modalités d'attribution de la subvention régionale de chaque structure.

Tout manquement du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat d'objectifs et de moyens et de l'engagement juridique, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.

À l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

F. Vos contacts à l'ADEME

Aspects techniques :

Vincent Briot

vincent.briot@ademe.fr

02 99 85 87 04

Aspects administratifs :

Amélie Renault

amelie.renault@ademe.fr

02 99 85 87 17

G. Contenu des dossiers de candidature

1. Candidature à la phase 1 : « Elaboration d'une stratégie air-énergie-climat en agriculture »

L'envoi établi par le candidat devra contenir :

- Un **rapport de candidature** qui contiendra dans la limite de 15 pages de rédaction et 10 pages d'annexes :
 - Une présentation du territoire candidat avec rappel historique, cartographie, population, compétences, dynamiques économiques ;
 - Un rappel de la politique air-énergie-climat de la collectivité et une synthèse de son PCAET ;
 - Une description succincte de l'équipe projet qui pourra être mise en place lors du futur programme d'actions ;
 - Une cartographie synthétique des acteurs interne et externes avec lesquels il sera nécessaire de travailler dans le cadre de la conduite de l'initiative « ACTE » ;
 - Une fiche de gouvernance du programme ;
 - La méthode d'animation de l'étude..
- Les **pièces administratives** listées en page suivante.

2. Candidature à la phase 2 : « Mise en œuvre opérationnelle du projet »

L'envoi établi par le candidat devra contenir :

- Un **rapport de candidature** qui contiendra dans la limite de limite de 50 pages de rédaction (hors annexes) pour permettre à l'ADEME de comprendre au mieux le projet du candidat sur la durée des 3 ans du programme d'actions comprenant notamment :
 - Les éléments demandés pour la candidature à la phase 1 ;
 - Une présentation/état des lieux/diagnostic complet du territoire présentant les enjeux principaux et les potentiels de réduction de l'impact énergie et climat grâce au programme d'action ;
 - Une fiche du programme d'actions : déclinant le plan d'actions de 3 ans en lui-même, les objectifs fixés et le dispositif mis en place pour évaluer ce programme. De manière succincte, les perspectives de développement, allant au-delà du programme d'actions de 3 ans, permettant à l'ADEME d'apprécier comment le candidat ou le groupement de candidats continuera à faire perdurer sa politique agriculture – énergie – climat après le programme d'actions
 - Une fiche de gouvernance du programme dont l'objectif est de définir, pour les 3 ans du programme d'actions, la constitution de l'équipe projet, la mobilisation en interne et la mobilisation avec l'externe.
- Les **pièces administratives** listées en page suivante.

LISTES DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Courrier d'accompagnement de la candidature
- Délibération ou lettre d'engagement approuvant l'opération, son plan de financement, autorisant le représentant de la structure à solliciter la subvention et, en cas de candidature groupée, fixant les modalités d'accord et d'organisation liées à ce groupement
- Dossier de demande d'aide :
 - Volet administratif
 - Volet technique, comprenant les éléments demandés ci-dessous
 - Volet financier
 - RIB et K-BIS du demandeur de l'aide

INTENTION DE CANDIDATER

DANS LE CADRE DE MA RÉPONSE, MA CANDIDATURE PORTE (*cocher la case correspondante*):

Sur la phase 1 de l'appel à projets (conduite d'une étude de préfiguration avec demande d'aide financière auprès de l'ADEME)

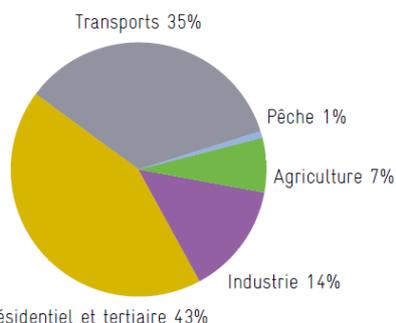
OU

Sur la phase 2 de l'appel à projets (conduite d'un programme d'actions avec demande d'aide financière auprès de l'ADEME)

Annexe - Enjeux énergétiques et climatiques de l'agriculture en Bretagne

1. Consommation et production d'énergie

L'agriculture ne représente que 7 % des consommations d'énergie de la Bretagne. L'enjeu énergétique est donc surtout pertinent :



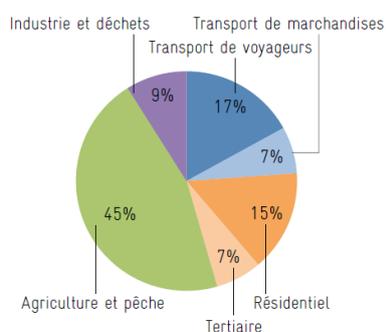
- Pour l'équilibre économique des exploitations agricoles
- Par le potentiel de production d'énergies renouvelables du secteur agricole.

Pour atteindre des objectifs ambitieux, type « territoire à énergie positive », les territoires devront fortement réduire les consommations d'énergie de tous les secteurs d'activité (en premier lieu bâtiments et transports) et fortement augmenter leurs productions d'énergie renouvelable.

Le secteur agricole, réparti sur l'ensemble du territoire et disposant d'importantes surfaces, de toiture ou au sol, contribue déjà à la transition énergétique et dispose d'un potentiel important sur différentes filières :

- Méthanisation : 2 millions de tonnes de biomasse méthanisées chaque année pour 300 GWh d'énergie produite. Un potentiel important selon les types de biomasse : effluents d'élevage (x79), résidus de cultures (x360), cultures dédiées (x130), etc ;
- Solaire : potentiel important de développement possibles sur les toitures de bâtiments agricoles (solaire thermique et photovoltaïque) ;
- Bois énergie : 1 000 000 m³ de bois produit annuellement en Bretagne, soit 6% des consommations d'énergie régionales, avec un potentiel de +50% à +100% ;
- Eolien : les parcs éoliens sont essentiellement situés en zones agricoles. En Bretagne, on dénombre environ 150 éoliennes, et ce nombre est amené à progresser.

2. Emissions de gaz à effet de serre (GES)

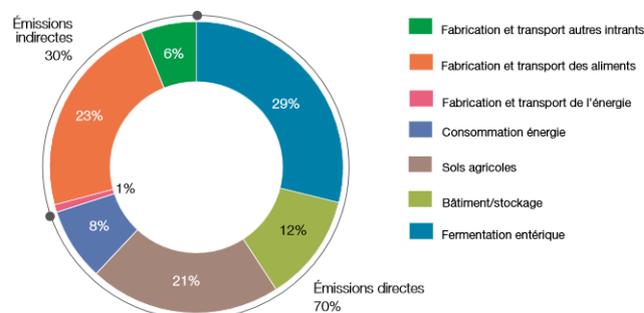


L'agriculture est responsable d'environ 45% des émissions de gaz à effet de serre du territoire breton (hors émissions indirectes sur d'autres territoires Français ou d'autres pays).

Les principaux gaz à effet de serre émis par l'agriculture sont le dioxyde de carbone (CO₂) issus de la consommation d'énergie fossile (émission énergétique), ainsi que le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) issus de processus biologiques (émissions non énergétiques).

Les émissions se répartissent en grands postes :

- Fabrication et transports des intrants et aliments (29%) : ce sont des émissions en partie attribuées au territoire breton et en partie à d'autres territoires
- Sols agricoles (utilisation d'intrants) (21%)
- Elevage : fermentation entérique, gestion et stockage des déjections (41%)
- Consommation d'énergie (8%)



Source : Climagri® 2012

Mais l'agriculture n'est pas qu'un secteur émetteur de gaz à effet de serre, puisqu'elle permet de stocker du carbone. On estime que la séquestration de carbone par les milieux naturels et agricoles représente de l'ordre de 10 % des émissions annuelles en Bretagne.

3. Adaptation au changement climatique

En Bretagne, le réchauffement climatique est une réalité tangible avec une hausse des températures moyennes de à 0,3° C par décennie (Etude régionale Météofrance – CRPF, 2019) et pourrait se traduire par des hausses de températures de 3 à 5°C à l’horizon 2100 selon Météo France. Les conséquences sur l’agriculture sont multiples, notamment une évolution :

- des rendements (positives pour certaines variétés et négatives pour d’autres)
- des dates de semis et de récolte,
- des parasites et ravageurs, du nombre de jours disponibles pour les travaux agricoles,
- des contraintes sur le confort animal, etc.,
- une augmentation de certains risques comme l’échaudage pour les céréales.

Malgré des incertitudes sur les précipitations estivales, la hausse des températures en été devrait engendrer une plus grande sécheresse des sols (selon les résultats du projet de recherche CLIMSEC) avec des conséquences notamment sur la production de fourrage (selon les résultats du projet de recherche CLIMATOR).

Toujours selon les résultats de CLIMSEC des événements climatiques extrêmes comme les canicules de 1976 et de 2003 deviendront plus fréquents dans le futur. L’élévation du niveau de la mer provoquera plus d’inondations et d’érosion côtière. Autant d’évolutions qui rendront nécessaires des adaptations plus ou moins importantes de l’agriculture bretonne, selon l’ampleur du réchauffement.

4. Les axes de travail de l’agriculture

Le secteur agricole dispose de nombreux leviers pour engager la transition. Plusieurs acteurs construisent des listes d’actions, retours d’expériences et offres de services pour mobiliser les agriculteurs et leurs partenaires à l’échelon territorial.

Parmi les pistes d’action répertoriées, on pourra citer par exemple (liste non exhaustive ni ordonnée) :

- Optimiser la gestion des déjections animales
- Réduire les concentrés en élevage et optimiser la ration alimentaire
- Augmenter l’autonomie protéique et fourragère
- Favoriser les techniques culturales simplifiées
- Stocker le carbone et la matière organique dans les sols
- Equilibrer la fertilisation
- Produire de l’énergie renouvelable : méthanisation, bois-énergie, photovoltaïque, solaire thermique, éolien, production de bois forestier et de bocage, etc.
- Améliorer l’efficacité énergétique du bâtiment, des tracteurs, récupérer la chaleur
- Favoriser les races et variétés les plus résilientes,
- Etc.